

**DÉCISION DU MAIRE
ORGANISATION PAR L'ASSOCIATION COME ON TOUR
D'UN SPECTACLE INTITULÉ « MO'KALAMITY », LE 10 MAI 2023**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec l'association COME ON TOUR, 11 rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES, représentée par Monsieur François-Isaac PONCE DE LEON ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé «MO'KALAMITY », le mercredi 10 mai 2023 à 19 heures à la salle Gérard Philippe.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'association COME ON TOUR pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 3 692,50€ TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 septembre 2022


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 SEP. 2022
Et de la publication le 13 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS